

DELIBERATION N°2025-136

L'an deux mille vingt-cinq le 11 décembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte, Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure se sont réunis à BRIONNE (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

Étaient présents : Titulaires : BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DUONG Isabelle, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, FINET Pascal, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PRESLES Gwendoline, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, SZALKOWSKI Denis, TEMPERTON Joël, TIHY André, VAGNER Marie-Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : THIEBAULT Damien donne son pouvoir à PECOT Bertrand

Suppléants votants : DANNEELS Philippe (suppléant de DELAMARE Frédéric), DEFLUBE Fabienne (suppléante de DE ANDRES Carole), DORLEANS Jacques (suppléant de GENCE Claude), GIRARD Jocelyne (suppléante de LEROUX Etienne), HUNOST Sylvain (suppléant de LEBOCEY Véronique) et LEBOUCHER Alain (suppléant de DUMESNIL Jean-François).

Suppléants non-votants : /

Étaient excusés : AUGER Michel, BERNARD Jean-François, CHAUVERIE Noël, DE ANDRES Carole, DELAMARE Frédéric, DEZELLUS Michel, DOUVENOU Gérard, DUMESNIL Jean-François, GENCE Claude, LEBOCEY Véronique, LEROUX Etienne, LEVASSEUR Dominique, MERCIER Damien, ROCFORT Françoise, SANCHEZ Sabrina, SEYS Nicolas, THIEBAULT Damien et VANDOOREN Bernard.

Étaient absents : AUBOURG Jean, DARMOIS Alexis, DUFROY Maria, FONTAINE Alain, GALLAIS Sylvain, MADELON Jean-Louis, PIERRE Michel, ROBILLOT Philippe, STAB Anne et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice Pôle Ressources Humaines & Insertion, LEFRANC Sébastien – Responsable exploitation & Logistique, FABRE Sébastien – Responsable du CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Adjointe CETRAVAL, LEBAS Ilianna – Responsable Développement Commercial, FRESLAUD Isabelle – Responsable Finances, BOITEL Dominique – Responsable de communication, CORDEY Marlène – Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Titulaires.....	29	Suppléants votants.....	6	Suppléant non-votant.....	0
Pouvoirs.....	01	Total votant.....	36	Présents.....	35

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 45.

Date de la convocation : 03 décembre 2025. Secrétaire de séance : SIMON Bertrand.

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1 ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Sachant que le PRECOVAL a une seule délégation de services publics : une concession pour la fourniture d'électricité au CETRAVAL et que le rapport de cette délégation de services publics vient d'être présenté ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article unique : De prendre acte de la présentation du rapport d'activité de la commission consultative des services publics locaux pour les années 2023/2024 et des conditions d'exécution de la délégation de service public pour la production d'électricité au CETRAVAL de Malleville-sur-le-Bec.

Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 027-252703863-20251211-2025_136-DE

Fait et délibéré en séance, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre
Président du PRECOVAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.